

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 3 avril 2024 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : BONNAN Christian, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson, TISSIER Fabienne, DESCLAUX Amandine, DARDERES Paul,

**Absents** : SARREMIA Carine, DESTANDAU Stéphanie, URRUTIBEHETY Baptise, PEREUILH Martine

**Absents ayant donné procuration** : GAUYACQ Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. MASMONTET Jean

Le quorum étant atteint, le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Validation prime du pouvoir d'achat après avis du Comité Social Territorial
- Emprunt
- Amortissement de l'étude d'extension route de Bellocq
- Vote des taux d'imposition 2024
- Budget primitif 2024 COMMUNE
- Budget primitif 2024 ASSAINISSEMENT
- Schéma directeur pistes cyclables CCBG
- Questions diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024.

### **11042024-1 : Validation prime du pouvoir d'achat**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 11 avril 2024

#### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **11042024-2 : Emprunt**

Le Conseil Municipal vote la réalisation d'un prêt auprès du CREDIT AGRICOLE € en vue de l'acquisition cette année de la propriété sise 75 rue du Bois, parcelle B 222, et d'une partie de la parcelle ZC 34 route de Bellocq :

**Montant du prêt** : 100 000 €

**Durée** (en mois) : 120

**Périodicité** : trimestrielle

**Montant de l'échéance constante** : 2 992.35 €

**Frais de dossier** : 300.00 €

**Taux du prêt** : 3.63 %

**TEG** : 3.6929 %

**Catégorie Gissler du prêt proposé** : 1A

**Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle.

Après avoir entendu le Maire dans la description de ce prêt, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **11042024-3 : Amortissement de l'étude d'extension du réseau assainissement de la route de Bellocq au stade**

Monsieur le Maire informe le conseil que les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont, soit virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire, soit amortis sur une période qui ne peut excéder 5 ans lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation d'une immobilisation.

Ainsi le coût de l'étude réalisée par SETMO en 2020 pour l'extension du réseau d'assainissement de la route Bellocq au stade doit être amortie, pour un montant de 2 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'amortir la somme de 2100 euros pour l'étude de l'extension du réseau d'assainissement de la route de Bellocq au stade sur une période de 5 ans.

### **11042024-4 : Vote des taux 2024**

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être votés les taux des impôts, notamment :

Les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :



**11042024-7 : Budget primitif**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'élaboration du schéma directeur cyclable du Béarn des Gaves et en présente le projet.

L'avis des membres est sollicité sur les propositions d'aménagement formulées pour le territoire de communal.

Le conseil municipal

**VALIDE** le projet d'itinéraires et de stationnement présentés dans le projet de schéma directeur cyclable.

**Questions diverses**

-----

<u>Signature du Maire :</u>	
-----------------------------	--